

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON**

ARRETE N° 2024-05-29-R-0381

Commune(s) :

Objet : Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés - Abrogation de l'arrêté n° 2021-03-26-R-0191 du 26 mars 2021

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

n° provisoire 11954

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L 2224-16, L 3642-2 et L 3642-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Rhône ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2024-3203 du 8 avril 2024 émettant un avis favorable à la modification du règlement de collecte de 2016 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-03-26-R-0191 du 26 mars 2021 réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole ;

Considérant que la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant qu'il appartient au Président de la Métropole de régler, sur le territoire de la Métropole, la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques ;

Considérant que l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-03-26-R-0191 du 26 mars 2021 précité doit être revu compte tenu des évolutions réglementaires et des nouveaux services proposés par la Métropole ;

arrête

Article 1 - Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Métropole est annexé au présent arrêté.

Article 2 - La Directrice générale, mesdames et messieurs les Maires des communes situées sur le territoire de la Métropole, messieurs les responsables des services de la police municipale, mesdames et messieurs les agents de la Métropole assermentés à cet effet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département et aux Maires des communes situées sur le territoire de la Métropole et qui emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2021-03-26-R-0191 du 26 mars 2021.

Lyon, le 29 mai 2024

Pour le Président,
le Président délégué,

Signé

Bruno Bernard

Publié le : 29 mai 2024

Accusé de réception en préfecture 069-200046977-20240529-323965-AR-1-1 Date de télétransmission : 29 mai 2024 Date de réception préfecture : 29 mai 2024
